

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi qui supprime la Commission des
Monnaies.**

(Voir les N^{os} 6 et 20 de la Chambre des Représentants, et le N^o 2 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le Projet de loi portant suppression de la Commission des Monnaies, reconnaît avec le gouvernement que les attributions de cette Commission sont de juger, conformément à la Loi, le titre et le poids des espèces fabriquées. Elle reconnaît également que la Commission ne doit pas intervenir collectivement, ni dans l'approbation des titres, ni dans la vérification des poids; que cette opération peut se faire en présence d'un seul commissaire, qu'il paraît dès lors que cette fonction pourrait être convenablement remplie par un agent qui porterait le nom de commissaire des monnaies.

Mais la Commission des monnaies a d'autres attributions, d'autres devoirs à remplir. D'abord elle doit surveiller dans tout le royaume l'application des lois monétaires; c'est elle qui délivre les certificats de capacité dont les essayeurs doivent être pourvus avant d'entrer en fonctions; elle doit connaître et décider des questions de légalité des poinçons et des coins de l'État; elle doit statuer sur les titres des matières d'or et d'argent; elle surveille tous les bureaux de garantie; enfin elle doit exercer une surveillance incessante en ce qui concerne les fausses monnaies.

Toutes ces attributions seront confiées désormais à un seul agent responsable, ce qui, l'on doit en convenir, inspire difficilement au dehors la garantie que présente une administration collective; mais ces attributions feront l'objet de modifications que M. le Ministre se propose d'apporter aux règlements sur la matière.

Déterminé par les motifs d'économies universellement réclamées, persuadé d'ailleurs que les modifications seront de nature à maintenir la confiance publique que l'administration actuelle a su se concilier, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi qui vous est présenté.

Le Comte COGHEN.

DINDAL.

D'HOOP.

E. GRENIER.

ZOUDE, Rapporteur.